



Envoyé en préfecture le 13/01/2023  
Reçu en préfecture le 13/01/2023  
Affiché le  
ID : 015-211502570-20230112-2023\_001-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VEZELS ROUSSY  
20 ROUTE DES VALLEES  
15130 VEZELS ROUSSY

**Département**  
PREFECTURE DU CANTAL  
**Arrondissement**  
AURILLAC  
**Canton**  
VIC SUR CERRE

**Séance du 12 janvier 2023**

**Délibération : N° 2023-01**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 12 Janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 20 ROUTE DES VALLEES 15130 VEZELS ROUSSY sous la présidence de Monsieur Jean Luc TOURLAN, Le Maire

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc; Mmes BOLLAERT Maryse, PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie,

Absent(s) :

excusés : Mr MAX Pablo, LESCURE Céline, VIGNES Sylvie,

Secrétaire de séance :

Mr CAPREDON Jean-Baptiste

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

## DELIBERATION

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

### *Article L 1612-1*

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou*

*d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut le limiter et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 463 262 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 35 000 € (< 25% x 463 262 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre 23 article 231 Immobilisation en cours - Travaux aux logements opération 102 - 5000 €

Chapitre 23 article 231 Immobilisation en cours - Gîte étape opération opération 120 - 24 000 €

Chapitre 23 article 231 Immobilisation en cours - Travaux à l'église opération 105 - 6000 €

## DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents: d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

**Emis et rendu exécutoire**

**le 12 janvier 2023**

**Reçu en Préfecture**

**le 13 janvier 2023**

**Publié ou notifié**

**le 13 janvier 2023**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Au registre sont les signatures.**

**Pour Copie Conforme :**

**En Mairie, le 12 janvier 2023**

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

